



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, jeudi 30 mars 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

ÉLECTIONS 2017

Vote par procuration : Effectuez vos démarches de vote par procuration le plus tôt possible

Dans le cadre des scrutins pour les élections présidentielles et législatives qui se tiendront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017, puis les dimanches 11 et 18 juin :

- **votre situation personnelle** : vacances, état de santé, infirme, ou inscription sur les listes électorales d'une commune autre que celle de résidence
- ou **votre situation professionnelle**

ne vous permet pas de vous rendre dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Quelle solution ?

Vous avez la possibilité d'exercer votre droit de **vote par procuration**. Il vous permet de vous faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de votre choix. Vous choisissez librement la personne qui accomplira cette formalité. Elle doit remplir deux conditions : être inscrite sur la liste électorale de la même commune que vous et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Comment établir votre demande et où vous adresser ?

Vous devez vous rendre auprès d'une autorité habilitée (voir ci-dessous) muni(e) d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire...).

2 possibilités :

- soit **vous avez préparé sur Internet** votre demande de vote par procuration à l'aide du formulaire **Formulaire Cerfa n° 14952*01** disponible sur www.service-public.fr, en l'ayant rempli directement sur ordinateur et imprimé **en 2 feuilles distinctes** (et non recto verso) et/ou renseigné à la main
- soit vous **complétez sur place** le formulaire cartonné qui vous sera remis

Dans les 2 cas, après avoir attesté de votre identité, vous **daterez et signerez sur place** les formulaires.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



Prefet34



Autorités habilitées

- Si vous habitez en France : vous vous adressez **au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail** (9 rue de Tarragone à Montpellier et 93 avenue du président Wilson à Béziers).

Vous pouvez également vous rendre au **commissariat ou à la brigade de gendarmerie** de votre choix.

- Si vous résidez à l'étranger, vous devez vous présenter **à l'ambassade ou au consulat de France**.

Les démarches dans les commissariats de Montpellier se font du lundi au vendredi muni d'une **carte nationale d'identité**, si le document a été rempli en ligne pensez **à ne pas le signer** et à l'imprimer sur deux feuillets, pas de rature, pas de surcharge.

- **Hôtel de police** : 206 rue du comté de Melgueil, de 9h à 18h
- **Commissariat secteur Centre** : place de la Comédie, de 9h à 12h et de 13h à 17h
- **Commissariat secteur nord** : La Mosson, 500 avenue de Louisville, de 9h à 13h et de 14h à 17h30
- **Commissariat secteur sud** : 1 rue de l'Agau à Lattes, de 9h à 18h

Les démarches au commissariat de Béziers, Rue Georges Mandel : du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les démarches au commissariat de Sète, 50 Quai de Bosc : du lundi au vendredi de 8h à 11h45 et de 14h à 17h45.

Les démarches au commissariat de Frontignan, 1 Avenue Frédéric Mistral : du lundi au vendredi de 8h à 11h45 et de 14h à 17h45.

Les démarches au commissariat d'Agde, avenue du général de Gaulle : du lundi au vendredi de 8h à 18h et le weekend de 9h à 12h et de 14h à 18h.

A domicile

Dans le cas où le mandant ne pourrait se déplacer pour effectuer sa procuration (maladie grave ou infirmité), une demande de déplacement à domicile doit être formulée par écrit au commissariat central de Montpellier à laquelle sera joint **un certificat médical (indiquant votre indisponibilité les jours de scrutin) ou une copie de votre carte d'invalidité**.

Dans quel délai ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration et de son traitement à la mairie.

En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais votre représentant risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

NOTA : Si vous êtes empêché pour les 2 élections vous pouvez également établir la procuration pour l'année.

Plus de renseignements sur : <http://www.herault.gouv.fr>

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



Prefet34

